



Direction de la Coordination Interministérielle et de  
l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral du préfet d'Ille-et-Vilaine, il sera procédé, à la demande de la Région Bretagne, à l'ouverture d'une enquête publique du jeudi 30 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024, en vue du projet de réaménagement du quai de Terre-Neuve, sur la commune de Saint-Malo.

Les pièces du dossier seront mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège de l'enquête, à la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme de Saint-Malo, 27 Quai Duguay-Trouin, 35400 Saint-Malo.
- sur le site internet de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>
- sur le site internet de la Région Bretagne : <https://atelier.bretagne.bzh/>.
- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 (sur rendez-vous au 02 21 86 24 79)
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme de Saint-Malo, siège de l'enquête.

Des observations et propositions sur le projet peuvent être formulées :

- au siège de l'enquête, à la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme de Saint-Malo, 27 Quai Duguay-Trouin, 35400 Saint-Malo, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- par courrier, à l'attention de la commissaire-enquêtrice adressée à la Direction des Ports de la Région Bretagne, à l'adresse suivante : 283, avenue du Général Patton, 35711, Rennes ;
- par voie électronique :
  - à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr) en précisant en objet « Quai de Terre-Neuve – Saint-Malo »
  - sur le registre dématérialisé de la Région Bretagne : <https://atelier.bretagne.bzh/>

Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet susmentionné de la Région Bretagne. Les observations sur le registre sont consultables à la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme de la mairie de Saint-Malo.

La commissaire enquêteuse, désignée par le président du tribunal administratif de Rennes, recevra les observations écrites ou orales du public à la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme de la mairie de Saint-Malo :

- jeudi 30 mai 2024 de 9 h à 12h15 ;
- vendredi 14 juin de 13h30 à 17 h ;

La commissaire enquêtrice sera également présente dans le local du bâtiment outillage EDEIS, à l'angle du quai Raymond Labbé et du quai de Terre-Neuve à Saint-Malo le :

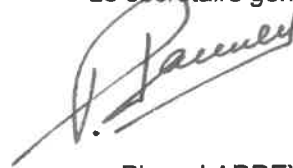
- vendredi 7 juin 2024 de 14h00 à 17h00

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sur son site internet et sur le site internet de la Région Bretagne, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale formalisée par un arrêté préfectoral ou un refus.

**13 MAI 2024**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Pierre LARREY